

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 04 novembre 2022 à 9 heures
par visioconférence et en présentiel au Palais des fêtes,
5 rue Sellénick à Strasbourg.
Convoqué par courrier en date du 28 octobre 2022

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, 2ème Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg :

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL à compter du point 56), Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND (a donné procuration à Aurélie KOSMAN à compter du point 56), Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET, Camille BADER, Christian BALL (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 27), Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Yasmîna CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Bernard EGLES (a donné procuration à Philippe PFRIMMER à compter du point 53), Alexandre FELTZ, Alain FONTANEL, Claude FROEHLI, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE (a donné procuration à Christine GUGELMANN à compter du point 53), Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER, Serge OEHLER, Pierre OZENNE (a donné procuration à Joël STEFFEN à compter du point 6 jusqu'au point 27 inclus), Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Marina LAFAY à compter du point 56), Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 4), Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Catherine TRAUTMANN, Owsu TUFUOR, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Carole ZIELINSKI.

Etaient absents-es et excusés-es :

La Présidente Pia IMBS (a donné procuration à Danielle DAMBACH)

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Syamak AGHA BABAEI (a donné procuration à Jeanne BARSEGHIAN), Pierre ROTH (a donné procuration à Anne-Marie JEAN)

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Patrick MACIEJEWSKI), Céline GEISSMANN (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT), Catherine GRAEF-ECKERT (a donné procuration à Gildas LE SCOUËZEC), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Antoine DUBOIS), Jonathan HERRY (a donné procuration à Alain JUND), Jean-Louis KIRCHER (a donné procuration à Lamjad

SAIDANI), Christel KOHLER, Michèle LECKLER (a donné procuration à Thierry SCHAAL), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Anne MISTLER (a donné procuration à Fabienne BAAS), Jean-Paul PREVE (a donné procuration à Valentin RABOT), René SCHAAL (a donné procuration à Jean-Michel SCHAEFFER), Doris Elisabeth TERNOY (a donné procuration à Annie KESSOURI), Lucette TISSERAND (a donné procuration à Marc HOFFSESS), Hülliya TURAN (a donné procuration à Antoine SPLET), Laurent ULRICH (a donné procuration à Jean HUMANN), Floriane VARIERAS (a donné procuration à Carole ZIELINSKI), Christelle WIEDER (a donné procuration à Guillaume LIBSIG), Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Christian BRASSAC).

Secrétaire de séance : Marc HOFFSESS

Au vu de l'appel nominal effectué par Marc HOFFSESS, le quorum est atteint.

Une motion a été ajoutée à l'ordre du jour.

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 2, 3, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62 et 63 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 4, 5, 6, 10, 27, 52, 53 et 56. A également été présentée la motion.

La séance a été présidée par Mme Danielle DAMBACH hormis le point 53, pendant lequel elle a quitté la salle du Conseil en confiant la présidence à Mme Jeanne BARSEGHIAN.

La Présidente de séance a rappelé en début de séance que les administrateurs.trices concernés.es par un projet ne participent pas au vote des projets concernés.

L'intégralité des délibérations adoptées le 10 novembre 2022 et leurs annexes sont consultables à compter du 14 novembre 2022 dans le recueil de délibération mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

1 **Décision modificative n°1 et modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- arrête, par chapitre, la **décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg** tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-780 185,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 997 000,00
014	Atténuation de produits	-220 827,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 429,91
65	Autres charges de gestion courante	-5 166 417,83
66	Charges financières	-1 000 000,00
67	Charges exceptionnelles	-18 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	11 300 000,00
		11 200 000,00

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	-0,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	298 273,22
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 685 694,57
731	Fiscalité locale	1 536 590,00
74	Dotations et participations	1 226 988,65
75	Autres produits de gestion courante	2 070 777,00
76	Produits financiers	-53 270,18
77	Produits exceptionnels	434 947,20
		11 200 000,00

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	298 273,22
041	Opérations patrimoniales	5 737 316,48
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 700 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-8 996 378,17
204	Subventions d'équipement versées	-11 468 829,91
21	Immobilisations corporelles	-9 855 818,34
23	Immobilisations en cours	-10 897 173,46
26	Créances et participations rattachées à des participations	19 400,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00
4541122	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	-1 065 789,82
4541124	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	-71 000,00
4541126	Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile	-600 000,00
458114	Le Cardo (Ex-PAPS-PCPI)	-1 000 000,00
		-39 000 000,00

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

024	Produit des cessions d'immobilisations	700 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 429,91
041	Opérations patrimoniales	5 737 316,48
13	Subventions d'investissement	-541 594,84
16	Emprunts et dettes assimilées	-46 702 749,22
23	Immobilisations en cours	13 246,55
27	Autres immobilisations financières	781 901,12
4541224	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	-6 000,00
458214	PAPS-PCPI	929 450,00
		-39 000 000,00

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **3 100 400 733,75 €**
 En recettes **605 409 654,89€**

- approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,

- approuve pour le budget de l'eau le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses	200 862 746,49 €
En recettes	25 387 234,88 €

- arrête, par chapitre, la **décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget de l'assainissement**, tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-7 000,00 €
		0,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

020	Dépenses imprévues	90 126,41 €
21	Immobilisations corporelles	-229 502,73 €
23	Immobilisations en cours	139 376,32 €
		0,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	369 837 824,70 €
En recettes	20 989 683,45 €

- approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
- arrête, par chapitre, la **décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget des mobilités actives**, tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-594 397,82 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 494 397,82 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-4 700 000,00 €
		<u>-1 500 000,00 €</u>

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
731	Impôts locaux	1 700 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-3 200 000,00 €
		<u>-1 500 000,00 €</u>

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	36 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	-250 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-486 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-700 000,00 €
		<u>-1 400 000,00 €</u>

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	36 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 438 280,96 €
23	Immobilisations en cours	2 280,96 €
		<u>-1 400 000,00 €</u>

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	193 017 694,29 €
En recettes	50 412 667,85 €

- approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
- arrête, par chapitre, **la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget des ordures ménagères**, tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

Chapitre Libellé chapitre

022	Dépenses imprévues	-2 650,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 650,00 €
		0,00 €

- approuve, sur le budget principal, l'opération d'ordre budgétaire correspondant aux amortissements prorata temporis du Parc des expositions provisoire :

Débit 6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour 88 429,91 €
 Crédit 281314 amortissements des immobilisations corporelles - bâtiments culturels et sportifs pour 88 429,91 €

Débit 139141 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Communes membres du GFP pour 14 738,32 €
 Débit 139151 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - GFP de rattachement pour 29 476,64 €
 Crédit 777 Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 44 214,96 €

- approuve, sur le budget principal, l'opération non budgétaire de correction de l'amortissement de subventions reçues :

Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 9 199,28 €
 Crédit 139171 amortissement des subventions reçues - fonds social Européen pour 9 199,28 €

- approuve, sur le budget principal, l'opération non budgétaire de rattrapage d'amortissements non mandatés du bien 64679 :

Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 42 391 €
 Crédit 281321 amortissement des immeubles de rapport pour 42 391 €

- fixe à **38 400 000 €** la participation du budget principal au budget des mobilités actives

- approuve le versement par le budget principal de la contribution 2022 au Pôle métropolitain d'Alsace à hauteur de **98 303 €**

- approuve la reprise de provision du budget principal de **1 500 000 €** liée aux indemnités Covid des délégataires de service public
- approuve la reprise de provision pour perte d'exploitation du budget des mobilités actives de **300 000 €**
- approuve la dotation aux provisions suivante (nature 6815) : **+11 300 000 €** pour le risque financier lié au pic de l'énergie
- informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/c5CDLQLa.-qqqqzs>

Adopté. Pour : 61 voix – Contre : 35 voix – Abstention : 2 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

2 Rénovation énergétique et patrimoniale de bâtiments eurométropolitains.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'opération de rénovation énergétique des bâtiments 3 et PVA du site de la Fédération conformément au programme annexé au projet de délibération,
 - l'opération de rénovation énergétique, remplacement du système de sécurité incendie (SSI), mise en œuvre de panneaux photovoltaïques et travaux divers dans les bâtiments constituant le district de nettoyage situé Allée des Comtes conformément au programme annexé au projet de délibération,
 - l'opération de rénovation énergétique, amélioration des conditions de travail et rénovation intérieure des locaux du bâtiment situé 10 rue de Soleure conformément au programme annexé au projet de délibération,
 - l'opération de rénovation énergétique, mise en sécurité, mise en accessibilité, améliorations fonctionnelles et rénovation des bâtiments de la MIDE conformément au programme annexé au projet de délibération,
 - l'opération de rénovation, mise en sécurité, mise en accessibilité et aménagement d'une maison de projets dans le bâtiment d'honneur du site Lyautey conformément au programme annexé au projet de délibération,
 - l'opération de travaux de réfection divers dans le bâtiment des Archives Communautaires conformément au programme annexé au projet de délibération,
- décide :
 - d'imputer les dépenses d'investissement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments 3 et PVA, des travaux de rénovation énergétique, remplacement du système de sécurité incendie (SSI), mise en œuvre de panneaux photovoltaïques et travaux divers dans les bâtiments constituant le district de nettoyage situé Allée des Comtes, des travaux de rénovation énergétique, amélioration des conditions de travail et rénovation intérieure du bâtiment situé 10 rue de Soleure, sur l'AP 2019/0304, programme 1358,

- d'imputer les dépenses d'investissement des travaux de rénovation énergétique, mise en sécurité, mise en accessibilité, améliorations fonctionnelles et rénovation des bâtiments de la MIDE, sur l'AP 2018/AP 0294, programme 1319,
- d'imputer les dépenses d'investissement des travaux de rénovation, mise en sécurité, mise en accessibilité et aménagement d'une maison de projets dans le bâtiment d'honneur du site Lyautey, sur l'AP 2018/0294, programme 1341,
- d'imputer les dépenses d'investissement des travaux de réfections divers dans le bâtiment des Archives Communautaires sur l'autorisation de programme AP2021/0335 programme 1441,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures et le marché global de performances conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
 - à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
 - à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,
 - à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,
 - à signer la convention de financement, élaborée conformément au modèle joint à la délibération, relative à la subvention accordée par la Banque européenne d'investissement dans le cadre du mécanisme d'assistance technique ELENA pour un montant maximal de 2 232 000 Euros.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

3 Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - Déclaration de projet à la suite de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain des Écrivains (Schiltigheim-Bischheim).

Le Conseil, vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet, vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs au champ d'application et au déroulement de la procédure administrative des enquêtes publiques, vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 janvier 2019 fixant les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 4° du code de l'urbanisme, vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation requise au titre de l'article L. 103-2 4° du code de l'urbanisme, vu l'arrêté préfectoral de déclaration loi sur l'eau du 13 août 2021, vu l'avis de l'Autorité environnementale, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 9 août 2021, sur l'étude d'impact du projet et le mémoire en réponse du 12 octobre 2021 produit en conséquence, vu la consultation par courriers du 23 décembre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de

Schiltigheim et Bischheim et l'absence d'observation dans le délai imparti de 2 mois, vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 9 novembre 2021, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, vu l'arrêté de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 janvier 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet, vu le dossier soumis à enquête publique et notamment l'étude d'impact, vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairies de Schiltigheim et Bischheim et à la Maison du Projet, située 3 avenue de la Deuxième Division Blindée à Schiltigheim, du lundi 21 février au vendredi 25 mars 2022 inclus, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend en considération :
 - le rapport et les conclusions motivées favorables assortis de 5 recommandations de la commission d'enquête du 22 avril 2022 dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet,
 - l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des autres autorités mentionnées au V de l'article L 122-1 du code de l'environnement et les résultats de la consultation du public selon les conditions plus amplement exposées dans la délibération,
- décide :
 - de donner suite aux 5 recommandations de la commission d'enquête selon les moyens plus amplement développés dans la délibération :
 - o recommandation n°1 : sur l'amélioration des performances énergétiques en installant un maximum d'énergies renouvelables dans les constructions et rénovations afin d'atteindre plus rapidement celles prévues dans les « Scénarios d'énergies renouvelables et neutralité carbone 2050 »,
 - o recommandation n°2 : sur la nécessité de trouver une solution pour un revêtement plus naturel de la dalle de parking et tenter une expérimentation de vergers de ville,
 - o recommandation n°3 : sur la nécessité de réaliser toutes les investigations de contrôle de la pollution des sols,
 - o recommandation n°4 : sur la nécessité de retirer les anciennes cuves de fioul enterrées sur le périmètre du projet,
 - o recommandation n°5 : sur la nécessité de prévoir des systèmes de surveillance de la nappe phréatique dès le début des travaux et pendant toute la durée du projet de rénovation.
 - de l'absence de modification du projet par l'Eurométropole de Strasbourg suite à la tenue de l'enquête publique,
- se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain des Écrivains (QPV Quartiers-Ouest) mis à l'enquête pour les motifs et considérations suivants :
 - soutenir le développement territorial de Schiltigheim et Bischheim,
 - rénover le parc de logements sociaux,
 - désenclaver et améliorer les déplacements en ouvrant le quartier sur les secteurs

- voisins pour renforcer son attractivité,
 - dédensifier et développer une offre de logements diversifiée, adaptée et abordable, répondant aux besoins des habitants-es,
 - structurer un cœur de quartier en réorganisant les principaux équipements publics (écoles, maison des arts, maison de l'enfance) à proximité du centre social et familial déjà réhabilité,
 - renforcer la sobriété énergétique en intervenant sur le parc immobilier et en favorisant le développement des déplacements en mode doux,
 - augmenter les surfaces perméables du quartier et l'infiltration de l'eau de pluie,
 - végétaliser et favoriser les îlots de fraîcheur urbain,
-
- décide la mise en œuvre des mesures destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées, ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'exposées dans la délibération,
-
- approuve la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de renouvellement urbain des Écrivains sur les communes de Schiltigheim et Bischheim,
-
- engage :
 - la réalisation des travaux nécessaires au projet,
 - la publication de la délibération, selon le formalisme adapté,
-
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des formalités y afférant.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

4 Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - Déclaration de projet à la suite de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain de HautePierre (Strasbourg).

Le Conseil, vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet, vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs au champ d'application et au déroulement de la procédure administrative des enquêtes publiques, vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 janvier 2019 fixant les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 4° du code de l'urbanisme, vu la délibération du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation réglementaire requise au titre de l'article L. 103-2 4° du code de l'urbanisme, vu l'arrêté préfectoral de déclaration loi sur l'eau du 13 août 2021, vu l'avis de l'Autorité

environnementale, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 9 août 2021, sur l'étude d'impact du projet et le mémoire en réponse du 16 octobre 2021 produit en conséquence, vu la consultation par courriers du 13 décembre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg, de commune de Strasbourg et l'absence d'avis dans le délai imparti de 2 mois, vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 22 novembre 2021 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, vu l'arrêté du 26 janvier 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet, vu le dossier soumis à enquête publique et notamment l'étude d'impact, vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Strasbourg et à la Maison du Projet, située 11 avenue Racine à Strasbourg, du lundi 14 février au vendredi 18 mars 2022 inclus, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend en considération :
 - le rapport et les conclusions motivées favorables assortis de 4 recommandations de la commission d'enquête du 18 avril 2022 dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet,
 - l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des autres autorités mentionnées au V de l'article L 122-1 du code de l'environnement et les résultats de la consultation du public selon les conditions plus amplement exposées dans la délibération,
- décide :
 - de donner suite aux 4 recommandations de la commission d'enquête selon les moyens plus amplement développés dans la délibération :
 - recommandation n° 1 : sur les nuisances potentielles en phase chantier et la nécessité de porter une attention particulière à la conduite du projet pendant cette phase,
 - recommandation n° 2 : sur les problèmes de stationnement et la nécessité de proposer des solutions concrètes sur le terrain pour y répondre,
 - recommandation n° 3 : sur la maîtrise des énergies,
 - recommandation n° 4 : sur la nécessité d'améliorer le système de sécurité existant sur le quartier,
 - de l'absence de modification du projet par l'Eurométropole de Strasbourg suite à la tenue de l'enquête publique.
- se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain de HautePierre mis à l'enquête pour les motifs et considérations suivants :
 - changer l'image de l'entrée de quartier,
 - désenclaver et ouvrir les mailles sur leur environnement,
 - renforcer le maillage des espaces verts urbains, à travers la création de nouveaux espaces verts structurants et la hiérarchisation des voiries pour encourager les modes actifs,
 - renforcer les pôles de vies autour des équipements publics requalifiés,
 - clarifier la domanialité privée-publique,
 - améliorer le cadre de vie, notamment en réorganisant le stationnement, et restructurer le parc de logements sociaux,

- dédensifier et développer une offre de logement diversifiée, adaptée et abordable, répondant aux besoins des habitants-es,
 - renforcer la sobriété énergétique en intervenant sur le parc immobilier et en favorisant le développement des déplacements en mode doux,
 - augmenter les surfaces perméables du quartier et l'infiltration de l'eau de pluie,
 - végétaliser et favoriser les îlots de fraîcheur urbains.
- décide la mise en œuvre des mesures destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées, ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'exposées dans la délibération,
- approuve la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de renouvellement urbain du quartier de HautePierre à Strasbourg,
- engage :
- la réalisation des travaux nécessaires au projet,
 - la publication de la délibération, selon le formalisme adapté,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des formalités y afférant.

Adopté à l'unanimité.

5 Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - Déclaration de projet à la suite de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du Neuhof (Strasbourg) en vue d'une autorisation environnementale unique.

Le Conseil, vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet, vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs au champ d'application et au déroulement de la procédure administrative des enquêtes publiques, vu le code de l'environnement, notamment les articles L 181-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, vu la délibération du 25 janvier 2019 fixant les modalités du code de la concertation préalable requise au titre de l'article L. 103-2 4° du code de l'urbanisme, vu la délibération du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation réglementaire requise au titre de l'article L. 103-2 4° du code de l'urbanisme, vu l'avis de l'Autorité environnementale, Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° 2021APGE29 du 30 avril 2021, sur l'étude d'impact du projet et le mémoire en réponse produit en conséquence, vu le courrier de saisine de la Préfecture du 14 mars 2022 sollicitant l'avis des collectivités et des groupements intéressés, vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 16 février 2022, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête

publique, vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet, vu le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'autorisation environnementale, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend en considération :
 - le rapport et les conclusions motivées favorables avec une réserve de la commission d'enquête datés du 30 mai 2022 dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet,
 - l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les résultats des différentes consultations du public réalisées dans les conditions plus amplement exposées dans la délibération,

- décide :
 - de lever la réserve de la commission d'enquête concernant la mise en place d'un système d'information et d'alerte de la qualité de l'air au cœur du secteur Lyautey selon les moyens développés dans le rapport de la délibération ainsi que de prendre en considération les recommandations suivantes :
 - concernant la gestion des eaux de pluie et la mise en place d'un rapport annuel sur le suivi et le contrôle des dispositifs des ouvrages,
 - concernant l'amélioration des transports et de la mobilité, notamment en ce qui concerne l'accès au nouveau collège,
 - concernant la biodiversité, en complétant ce volet par une étude menée sur l'intégration des arbres pour leurs qualités architecturales et plus largement comme élément de composition du paysage urbain,
 - concernant les nuisances sonores, en étudiant des mesures de prévention complémentaires (limitation de vitesse, incitation à l'usage des transports en commun, développement des bornes de recharges pour véhicules électriques),
 - concernant la consommation énergétique, en intégrant pour les maîtres d'ouvrage, les normes BBC à l'ensemble des nouvelles constructions et des bâtiments anciens rénovés dans l'objectif de répondre à l'objectif de neutralité carbone de 2050,
 - de l'absence de modification du projet par l'Eurométropole de Strasbourg suite à la tenue de l'enquête publique.

- se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général la réalisation du projet de renouvellement urbain du Neuhof mis à l'enquête pour les motifs et considérations suivants :
 - l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat par l'intermédiaire d'une rénovation massive du parc social et la création ou le réaménagement des espaces publics du quartier, en favorisant l'augmentation des surfaces perméables et des espaces de nature,
 - l'amélioration de l'accès aux services publics et de proximité avec la rénovation ou la création d'équipements publics ou d'intérêt collectif,
 - la mixité sociale par la diversification de l'habitat permise par la déconstruction

- de logements sociaux et/ou la mobilisation de friches urbaines, ainsi que par la reconstitution de l'offre de logements sociaux préexistantes à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la contribution au plan Climat avec la rénovation thermique de près de 1500 logements, la construction de logements neufs bas-carbone et performants énergétiquement et la réalisation d'îlots de fraîcheur urbains ; ces actions cumulées permettent à l'échelle du quartier et par effet de masse de répondre aux objectifs 2030 du PCAET.

 - décide la mise en œuvre des mesures destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées, ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'exposées dans la délibération,

 - approuve la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de renouvellement urbain sur la commune de Strasbourg,

 - engage :
 - la réalisation des travaux nécessaires au projet,
 - la publication de la délibération, selon le formalisme adapté.

 - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des formalités y afférant.

Monsieur MATT précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

6 Attribution de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projet ' 100 places ' pour l'hébergement de personnes en situation de précarité.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :
 - L'Etage Club de jeunes : 17 500 €,
 - Fédération de charité CARITAS : 15 190 €,
 - ASF67 : 17 794 €
 - d'imputer les subventions d'un montant de 50 484 € sur la ligne AS10A – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 845 254,00 €,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières

y afférentes.

Monsieur TUFUOR précise qu'il ne participe pas au vote.

Monsieur VETTER précise que le groupe « LR, LIBRES ! ET INDEPENDANTS s'abstient.

Adopté. Pour : 78 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 7 voix
(détails en annexe)

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

7 Créances irrécouvrables.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré approuve :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2022 pour une somme de **62 093,64 €** au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65/6541/01, au titre du budget de l'eau, pour une somme de **6 593,10 €** imputées sur la ligne budgétaire 65/6541/811, et au titre du budget de l'assainissement, pour une somme de **4 526,61 €** imputées sur la ligne budgétaire 65/6541/811, au titre du budget des ordures ménagères pour une somme de **476 €**, imputées sur la ligne budgétaire 65/6541,
- les créances éteintes pour une somme de **12 903,81 €**, au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65/6542/01, au titre du budget de l'eau, pour une somme de **3 943,96 €** imputées sur la ligne budgétaire 65/6542/811, au titre du budget de l'assainissement pour une somme de **2 649,20 €** imputées sur la ligne budgétaire 65/6542/811.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

8 Délibération-cadre pour la mise en œuvre de formations à la conduite d'engins (CACES) et à la délivrance d'Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) au sein de l'Eurométropole.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilités de crédits, la conclusion de marchés publics relatifs à l'achat de prestations de formations à la Conduite d'engins et à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, décomposé comme suit :
 - Lot n°1 : Certification d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) formation en présentiel ; quantité minimum 1 agent et quantité maximum 300 agents / an,
 - Lot n°2 : Certification d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) formation à distance (uniquement pour la partie théorique) ; quantité minimum 1 agent et

- quantité maximum 50 agents / an,
- Lot n°3 : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) formation en présentiel ; quantité minimum 1 agent et quantité maximum 130 agents / an,
- Lot n°4 : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) formation à distance; quantité minimum 1 agent et quantité 30 agents / an.

- décide l'inscription des crédits nécessaires estimés à 150 000 € H.T. par an au budget primitif 2023 et suivants, sur les lignes concernées.

- autorise la Présidente ou sa-son représentant-e :
 - à lancer les consultations en application du Code de la Commande Publique,
 - à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer les marchés publics en résultant,
 - à exécuter les marchés publics en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

9 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du CGFP, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2° sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

10 Conclusion de marchés pour la Fourniture de biogaz et de Gaz Naturel pour Véhicules(GNV).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour la fourniture de carburant pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois par période de 1 an, sans dépasser la durée totale de 4 ans, assortis des montants annuels détaillés ci-après :

Renouvellement de marché d'acquisition de carburants pour les véhicules et engins de l'EUROMETROPOLE de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum Procédure H.T.
Fourniture de carburants pour les véhicules de la Ville et de l'EMS fonctionnant au GNV	1	Biogaz et Gaz naturel pour véhicules poids lourds (GNV PL)	1 500 000 €	6 000 000 €
Fourniture de carburants pour les véhicules de la Ville et de l'EMS fonctionnant au GNV	2	Biogaz et Gaz naturel pour véhicules légers (GNV VL et VU)	300 000 €	1 200 000 €

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations pour l'acquisition de fournitures de carburant pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à notifier et signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que tous les avenants et tous les autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,
 - à exécuter les accords-cadres.

Adopté. Pour : 84 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

11 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 21 5000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT

(travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022.

Communiqué.

12 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré autorise :

- la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
22EMS0023	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRAMWAY ENTRE STRASBOURG, SCHILTIGHEIM ET BISCHEIM	Durée prévisionnelle 6 ans	GROUPEMENT GETAS (SERUE INGENIERIE / EGIS RAIL / ROLAND RIBI / ALFRED PETER / RICHTER Architectes et associés)	10 966 160,44 € HT et une part à bons de commande sans montant mini et avec un montant maximum de 300 000 € HT pour la durée du marché	20/10/2022

- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le marché et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE

13 Adhésion à l'Académie franco-allemande du cinéma.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Académie franco-allemande du cinéma,
 - le règlement de la cotisation annuelle en vue de cette adhésion,
- décide d'imputer la dépense sur le CRB, fonction 020– Nature 6281 – service LO01A,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

14 Signature de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2022 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée de la convention 2020-2022 signée entre l'Etat (la DRAC Grand Est), la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les dispositions relatives à la convention d'application financière 2022 de la convention coopération pour le cinéma et l'image animée cosignée avec l'État (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Grand Est,
 - l'apport financier de l'État, par le biais du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 € sur la ligne AP0286 – Fonction 317 – Nature 1328 – Programme 1450 – Service AU10 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

15 Versement du fonds de concours aux bibliothèques/médiathèques municipales du réseau Pass'relle.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des fonds de concours suivants :

Communes	Frais selon état certifié 2021	Montant à verser (45%) 2022
Achenheim	8 633,36 €	3 885,01 €
Bischheim	68 536,20 €	30 841,29 €
Blaesheim	9 741,03 €	4 383,46 €
Eckbolsheim	14 511,15 €	6 530,02 €
Eckwersheim	4 198,35 €	1 889,26 €
Eschau	22 583,38 €	10 162,52 €
Fegersheim	26 401,62 €	11 880,73 €
Hangenbieten	11 907,09 €	5 358,19 €
Holtzheim	38 595,99 €	17 368,20 €
La Wantzenau	14 912,72 €	6 710,72 €
Lampertheim	30 443,00 €	13 699,35 €
Lipsheim	12 439,55 €	5 597,80 €
Mundolsheim	12 350,01 €	5 557,50 €
Niederhausbergen	5 075,81 €	2 284,11 €
Oberhausbergen	18 036,73 €	8 116,53 €
Plobsheim	10 252,46 €	4 613,61 €
Reichstett	24 862,64 €	11 188,19 €
Souffelweyersheim	17 978,02 €	8 090,11 €
Vendenheim	40 377,98 €	18 170,09 €
Wolfisheim	17 214,61 €	7 746,57 €
TOTAL	400 418,34 €	180 188,25 €

- décide l'imputation budgétaire de ces sommes sur la ligne budgétaire AU14F-657341 dont le disponible avant le présent Conseil s'élève à 190 000 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

16 Poursuite de l'accompagnement méthodologique pour le déploiement du dispositif Sport santé sur ordonnance sur les communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer au GIP Maison Sport Santé, une subvention de 60 000 €,
 - d'imputer cette subvention au compte AS05A -65748- 410 - prog. 8004 dont le disponible avant le présent Conseil est de 135 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

17 Programmation du Contrat de ville : soutien au dispositif 'adultes-relais' pour l'année 2022 et renouvellement du partenariat avec l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) pour la période 2023-2025 - subvention 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du dispositif « adultes-relais » 2022 :

AMSED – Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement	3 350 €
Lupovino - Lutte pour une vie normale	5 025 €
Centre social et culturel Au-delà des Ponts	3 350 €
Par Enchantement	6 700 €
SOS Aide aux Habitants	3 071 €

AMI – Action Médiation Insertion de Hautepierre	5 583 €
Association Solidarité Culturelle	3 350 €
Association Les Disciples	6 700 €
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation	25 400 €
Unis vers le sport	3 350 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	3 350 €
FCSK06 – Football Club Strasbourg Koenigshoffen 1906	3 350 €
VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	3 350 €
Centre social et familial Victor Hugo – Léo Lagrange	2 233 €
CALIMA – Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine	3 350 €
Centre sportif Hautepierre	3 350 €
Ballade	3 071 €
La Résu	3 350 €
Drugstore	3 350 €
Centre social et culturel du Marais	3 350 €
CSC Neudorf	1 954 €
Becoze	3 350 €
Troc Savoirs	2 792 €
Vivre	3 350 €
Horizome	2 512 €

D-CLIC	3 350 €
Centre socio-culturel du Fossé des XIII	3 350 €
Speaker	3 350 €
Joie et Santé Koenigshoffen	3 350 €

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du Contrat de ville :

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville Mise à disposition et production de ressources, qualification et mise à disposition de contenus au bénéfice des acteurs et des actions menées dans le champ de la politique de la ville	35 000 €
---	-----------------

La dépense correspondante, soit 160 341 € est à imputer sur l'activité DL04B – nature 65748 – fonction 020 – programme 8041 dont le solde avant conseil est de 175 150 €.

- approuve les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association ORIV,
- autorise :
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement et les arrêtés relatifs à ces subventions,
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association ORIV.

Monsieur SCHANN précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

18 Co-financement pour l'année 2022 de l'ingénierie de projet des communes dédiée à la mise en œuvre territoriale du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2023).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le principe du cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg du coût de l'ingénierie de projet mise en place par les communes signataires du Contrat de ville, à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € pour un ETP, sur la base des états déclaratifs de présence communiqués par les communes, soit :
 - pour la commune de Bischheim : 9 160 € pour 0,4 ETP,
 - pour la commune de Schiltigheim : 11 450 € pour 0,5 ETP,

- pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden : 22 900 € pour 1 ETP,
- pour la commune de Strasbourg : 121 972 € pour 5,6 ETP,
- décide l'imputation de cette participation d'un montant total de **165 482 €** au titre de l'année 2022, sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 657341, programme 8041, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 199 230 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières correspondantes avec les Communes.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

DÉMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

19 Attribution de subventions au titre du fonds de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- l'attribution des subventions ci-après selon le règlement du fonds :

Life Time Project	30 000 €
Movement France	10 000 €
Mékong – Enfants des Rizières	10 000 €

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'eau, fonction 6743.06 et au budget de l'assainissement, fonction 6743.06,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

20 Octroi des aides de la collectivité aux opérations menées par les bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu la délibération du Conseil de

l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi des aides directes pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint à la délibération,
- confirme l'imputation de la dépense globale d'un montant de 359 749,21 € sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01- prog 1237 – AP 0294).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

**21 FONDATION VINCENT DE PAUL - Bureau d'accès au logement
Saint-Charles - Exercice 2022- Participation financière.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 26 septembre 2008 concernant la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées pour le Bas-Rhin (PDALHPD), sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Aide au Logement Saint Charles à Schiltigheim, le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 12 250 € sur le budget 2022,
- décide l'imputation de la dépense globale de 12 250 € sur les crédits inscrits au budget 2022 (fonction 552, nature 65748, activité HP01F, programme 8032).

Monsieur DUBOIS précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

**22 Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin -
participation financière 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2022, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur l'ensemble du territoire alsacien, dont le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

- autorise :
 - l'imputation de ce montant sur les crédits disponibles en budget 2022, sous le programme 8032, fonction 552, nature 65748 et activité HP01F,
 - la Présidente ou son-sa représentant.e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

23 Végétalisation des espaces résidentiels privés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : création d'une aide pour la végétalisation du patrimoine existant des bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4 et 5215-1 et suivants, vu le règlement de l'aide à la végétalisation aux bailleurs sociaux, vu le Contrat d'objectif 2021-2026 pour la production et la qualité du logement aidé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg entre l'Eurométropole de Strasbourg et le bailleur social Habitation Moderne, sur proposition de la Commission plénière, après avoir délibéré :

- approuve :
 - la création de l'aide à la végétalisation du patrimoine existant destinée aux bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg avec entrée en vigueur immédiate, selon les modalités définies dans le règlement financier de l'aide et dans la limite des enveloppes inscrites au budget,
 - l'attribution d'une subvention d'un montant de 17 107,20€ (dix-sept mille cent sept euros et vingt centimes) au bailleur social Habitation Moderne au titre de son projet de végétalisation portant sur 7 adresses de son patrimoine existant,
 - l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 552 – Nature 20422 – activité HP01 – prog 1425 – AP 0117),
- décide les modalités de versement de ces aides directes comme suit :
 - 70 % à l'ouverture du chantier de plantation après instruction du dossier de demande tel que défini dans le règlement financier de l'aide,
 - le solde à l'issue des travaux de plantation sur production d'une demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, et après instruction du dossier de clôture tel que défini dans le règlement financier de l'aide,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant.e à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

24 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
 - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint à la délibération,
 - les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

25 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016, validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021, validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de

l'Eurométropole du 29 juin 2018, relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 83 840 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint à la délibération, pour un total de 26 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

26 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Évolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 875 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint à la délibération,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

27 Réforme des attributions des logements locatifs sociaux : Bilan 2021 de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et état d'avancement 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le Conseil, conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 novembre 2017 adoptant le document Cadre fixant les orientations stratégiques d'attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour une

durée de 6 ans, vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 juin 2022 concernant l'état d'avancement et les perspectives 2022 de ce 1er Plan Partenarial de gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le bilan 2021 de la convention Intercommunale d'Attribution de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'adoption de l'état d'avancement et les perspectives 2022 de ce 1er Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de logements sociaux (pour rappel le lancement de l'élaboration du 2ème PPGDID a été validé par délibération en février 2022),
 - la prorogation de ce 1er PPGDID, pour une durée d'un an, jusqu'à l'adoption du 2ème PPGDID en 2023,
 - l'adoption du bilan 2021 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Adopté. Pour : 76 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 14 voix
(détails en annexe)

28 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de huit logements locatifs sociaux située à SCHILTIGHEIM - 7/9/14 rue de la Lune.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu le contrat de prêt N° 138884 signé entre la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation de huit logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM – 7/9/14 rue de la Lune, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 254 000 € (deux cent cinquante-quatre mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138884 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 254 000 € (deux cent cinquante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

29 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de cinq logements locatifs sociaux située à SCHILTIGHEIM - 31 rue Principale.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu le contrat de prêt N° 139016 signé entre la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- approuve pour l'opération de réhabilitation de cinq logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM – 31 rue Principale, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 122 000 € (cent vingt-deux mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N ° 139016 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 122 000 € (cent vingt-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

30 Foyer Moderne de Schiltigheim - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de six logements locatifs sociaux située à SCHILTIGHEIM - 22 rue Principale.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu le contrat de prêt N° 139015 signé entre la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur, et la Caisse

des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation de six logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM – 22 rue Principale, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 164 000 € (cent soixante-quatre mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 39015 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 164 000 € (cent soixante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer moderne de Schiltigheim, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

31 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de remplacement d'une pompe à chaleur et de chaudières collectives alimentant 190 logements locatifs sociaux situés à SCHILTIGHEIM - Quartier du Marais.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu le contrat de prêt N° 138206 signé entre la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de remplacement d'une pompe à chaleur et de chaudières collectives alimentant 190 logements locatifs sociaux situés à SCHILTIGHEIM – Quartier du Marais, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 418 000 € (quatre cent dix-huit mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138206 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 418 000 € (quatre cent dix-huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer moderne de Schiltigheim, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

32 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE (OPHEA) - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux dont neuf financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - 1 rue du Général Picquart.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2019, vu le contrat de prêt N° 138392 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 13 logements dont neuf financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG – 1 rue du Général Picquart, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 195 000 € (un million cent quatre-vingt-quinze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138392 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 195 000 € (un million cent quatre-vingt-quinze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

33 VILOGIA - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de neuf logements locatifs sociaux dont quatre financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et deux financés en Prêt locatif social (PLS) située à SOUFFELWEYERSHEIM - 54 A, route de Brumath.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 15 septembre 2020, vu le contrat de prêt N°138209 signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de neuf logements locatifs sociaux dont quatre financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et deux financés en Prêt locatif social (PLS) située à SOUFFELWEYERSHEIM - 54 A,

route de Brumath, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 413 688 € (un million quatre cent treize mille six cent quatre-vingt-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138209 constitué de huit Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 413 688 € (un million quatre cent treize mille six cent quatre-vingt-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM VILOGIA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

- 34 HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 7 logements sociaux dont 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à GEISPOLSHHEIM - 3 Rue des Gaulois.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par

l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 12 août 2021, vu le contrat de prêt N° 138402 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de construction neuve de 7 logements dont 5 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à GEISPOLSCHEIM, 3 Rue des Gaulois, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 820 700 € (huit-cent-vingt mille sept-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138402 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 820 700 € (huit-cent-vingt mille sept-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'III », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Madame KANNENGIESER précise qu'elle ne participe pas au vote.
La Présidente de séance annonce que les administrateurs.trices des structures concernées ne participent pas au vote.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

35 HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de construction neuve de 5 logements sociaux dont 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à VENDENHEIM - 8 rue du Général Wurmser et 1 Rue du Serin.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 12 août 2021, vu le contrat de prêt N°138412 signé entre la Société coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de construction neuve de 5 logements dont 3 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à VENDENHEIM, 8 rue du Général Wurmser et 1 Rue du Serin, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 662 800,00 € (six-cent-soixante-deux mille huit-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°138412 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 662 800 € (six-cent-soixante-deux mille huit-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame KANNENGIESER précise qu'elle ne participe pas au vote.

La Présidente de séance annonce que les administrateurs.trices des structures concernées ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

36 HABITAT DE L'ILL - NPNRU

Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 28 logements dont 11 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à ILLKIRCH - Route de Lyon.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en date du 3 juillet 2020, vu le contrat de prêt N°138919 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de construction neuve en VEFA de 28 logements dont 11

financés en Prêt locatif à usage social et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – Route de Lyon, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 029 300 € (trois millions vingt-neuf mille trois cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°138919 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 029 300,00€ (trois millions vingt-neuf mille trois cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame KANNENGIESER précise qu'elle ne participe pas au vote.

La Présidente de séance annonce que les administrateurs.trices des structures concernées ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

37 HABITAT DE L'ILL - NPNRU

Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 11 logements dont 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 4 en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH - 78 avenue de Strasbourg/Rue de la Lisière.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'État au titre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en date du 3 décembre 2021, vu le contrat de prêt N°138227 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements dont 4 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ILLKIRCH – 78 avenue de Strasbourg et Rue de la Lisière, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 048 700 € (un million quarante-huit mille sept-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138227 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 048 700 € (un million quarante-huit mille sept-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une

délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame KANNENGIESER précise qu'elle ne participe pas au vote.

La Présidente de séance annonce que les administrateurs.trices des structures concernées ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

38 HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sociaux située à ILLKIRCH-GRAFFENSADEN, 2 route de Lyon (HURON 2) financés en Prêt locatif social (PLS).

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 25 septembre 2019, vu le contrat de prêt N° 139045 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSADEN, 2 route de Lyon (HURON 2), l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 242 180 € (deux millions deux-cent-quarante-deux mille cent-quatre-vingts euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139045 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 242 180 € (deux millions deux-cent-quarante-deux mille cent-quatre-vingts euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame KANNENGIESER précise qu'elle ne participe pas au vote.

La Présidente de séance annonce que les administrateurs.trices des structures concernées ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

39 HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sociaux située à ILLKIRCH-GRAFFENSADEN, 2 route de Lyon (HURON 2) financés en Prêt locatif usage social (PLUS).

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 25 septembre 2019, vu le contrat de prêt N° 139054 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir

délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements financés en Prêt locatif usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSADEN, 2 route de Lyon (HURON 2), l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 847 155 € (huit-cent-quarante-sept mille cent-cinquante-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139054 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 847 155 € (huit-cent-quarante-sept mille cent-cinquante-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame KANNENGIESER précise qu'elle ne participe pas au vote.

La Présidente de séance annonce que les administrateurs.trices des structures concernées ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

40 ICF HABITAT - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sociaux située à STRASBOURG, rue des Frères Stoeffler dont 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 juillet 2021, vu le contrat de prêt N°135127 signé entre la SA d'HLM ICF HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements dont 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG, rue des Frères Stoeffler, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 469 496 € (quatre-cent-soixante-neuf mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135127 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 469 496 € (quatre-cent-soixante-neuf mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une

délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM ICF HABITAT, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Monsieur HOERLE précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

41 ICF HABITAT - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sociaux située à STRASBOURG, rue des Frères Stoeffler financés en Prêt locatif social (PLS).

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 juillet 2021, vu le contrat de prêt N°135354 signé entre la SA d'HLM ICF HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG, rue des Frères Stoeffler, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 184 181 € (cent-quatre-vingt-quatre mille cent-quatre-vingt-un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135354 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 184 181 € (cent-quatre-vingt-quatre mille cent-quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM ICF HABITAT, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Monsieur HOERLE précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

- 42 ICF HABITAT - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sociaux située à LINGOLSHEIM, 2 avenue Schuman dont 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 13 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil; vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 juillet 2021, vu le contrat de prêt N°136570 signé entre la SA d'HLM ICF HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements dont 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 13 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à LINGOLSHEIM, 2 avenue

Schuman, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 696 797 € (un million six-cent-quatre-vingt-seize mille sept-cent-quatre-vingt-dix-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136570 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 696 797 € (un million six-cent-quatre-vingt-seize mille sept-cent-quatre-vingt-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM ICF HABITAT, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Monsieur HOERLE précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

43 DOMIAL ESH - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sociaux située à LINGOLSHEIM, 192 rue du Maréchal FOCH dont 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2020, vu le contrat de prêt N° 133614 signé entre SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements dont 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à LINGOLSHEIM, 192 rue du Maréchal FOCH, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 504 972 € (un million cinq-cent-quatre mille neuf-cent-soixante-douze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133614 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 504 972 € (un million cinq-cent-quatre mille neuf-cent-soixante-douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 504 972 € (un million cinq-cent-quatre mille neuf-cent-soixante-douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg

durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

44 Strasbourg-Neuhof - Déclassement du domaine public d'emprises foncières sises rue de Sarlat.

Le Conseil, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 28 juin 2022, vu le rapport et l'avis favorable sans réserve de la commissaire enquêtrice émis le 10 juillet 2022, vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques vu l'étude d'impact attachée au déclassement des emprises de voirie sises rue de Sarlat à Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées section IW, numéros 293 et 376, sises rue de Sarlat à Strasbourg, telles que représentées sur le plan annexé à la délibération,
 - le classement dans le domaine privé métropolitain des parcelles cadastrées section IW, numéros 293 et 376, sises rue de Sarlat à Strasbourg telles que représentées sur le plan annexé à la délibération.
- décide que la désaffectation des parcelles cadastrées section IW, numéros 293 et 376, sises rue de Sarlat à Strasbourg interviendra au plus tard le 4 novembre 2025,
- dit que la désaffectation effective des parcelles cadastrées section IW, numéros 293 et 376, sises rue de Sarlat à Strasbourg sera constatée par acte d'huissier mandaté par la société Habitation Moderne.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

45 Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim.

Le Conseil, vu l'avis favorable avec une recommandation de la commissaire-enquêtrice en date du 18 novembre 2021, vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 26 septembre 2022, vu la délibération de clôture du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022, abroge et remplace la délibération de clôture initiale du 4 février 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la transmission du dossier relatif au projet de classement d'office des rues privées situées à Eckbolsheim dans le domaine Public de l'Eurométropole de Strasbourg pour compétence au représentant de l'Etat dans le département en vue de l'établissement d'un arrêté préfectoral de classement et de transfert de propriété selon les alignements et l'état parcellaire joints au dossier d'enquête ; à l'exception les parcelles section 10 n° 164 174, 114 et 196 rue Camille Ruff et la section 4 n° 338 la rue de la Chênaie,
 - les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et annexés à la délibération et les deux plans d'alignement modificatifs concernant les parcelles section 10 n° 164,174 114, 196 rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n°338 rue de la Chênaie.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

46 Conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) pour la mise à disposition d'une emprise foncière affectée à la réalisation du centre d'entraînement professionnel du Racing Club de Strasbourg Alsace.

Le Conseil, vu les articles L. 1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 2122-1-1 à L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 14 février 2020 prononçant le déclassement du domaine public routier d'une partie de l'emprise concernée, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022 prononçant le déclassement du domaine public routier d'une partie de l'emprise concernée, vu l'avis de la Division du Domaine n°2022-67482-65021 du 22 septembre 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition d'une emprise foncière d'une superficie totale de 301,73 ares, située à Strasbourg Neudorf (67100) et cadastrée comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Extenwurthsfeld

Section HD n° 111 d'une superficie cadastrale de 30,35 ares,
Section HD n° 115 d'une superficie cadastrale de 30,19 ares,
Section HD n° 109 d'une superficie cadastrale de 10,15 ares,
Section HD n° 104 d'une superficie cadastrale de 89,04 ares,
Section HE n° 287 d'une superficie cadastrale de 13,48 ares,
Section HD n° 107 d'une superficie cadastrale de 128,52 ares,

au profit de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, ou toute société qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg,

Aux conditions suivantes :

- une durée de 35 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- une redevance annuelle de base s'élevant à quatorze mille euros (14 000 €), hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

L'état du bien :

La SAS RCSA prendra le bien (terrain et bâtiments) dans l'état dans lequel il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, le preneur à bail étant réputé connaître le bien pour l'occuper en tant que locataire et s'être entouré de toute étude et conseil nécessaire à la formulation de son offre.

Le caractère emphytéotique du bail :

Le bail sera soumis aux dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'il a été exposé au rapport.

Destination des biens objet de bail :

L'emphytéote s'engage à affecter la totalité de l'emprise foncière au projet de réalisation puis d'exploitation du centre d'entraînement professionnel du RCSA, et ce jusqu'à l'échéance du bail.

Conditions particulières :

Ce projet répond aux orientations paysagères de la trame verte et bleue découlant du Plan local d'urbanisme intercommunal à travers :

- le respect de l'obligation de surface de pleine terre (cette surface « perméable » sera comprise entre 21 et 25 % de la surface totale du terrain),
- la plantation des espaces libres à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 200m² de terrain non bâti (ainsi le projet du preneur comprend une quarantaine d'arbres à planter ou conserver),
- l'installation de clôtures et de pare-ballons laissant traverser la petite faune en leur partie basse (tout en respectant la volonté du preneur de garder un site fonctionnant à huis-clos), à travers la mise en œuvre d'un brise-vue réalisé en

résilles métalliques ou synthétiques.

- décide l'imputation de la recette annuelle sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, service CP71G, fonction 510, nature 752,
- autorise :
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le bail emphytéotique administratif et tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération,
 - le Preneur (SAS Racing Club de Strasbourg Alsace) à déposer les autorisations administratives nécessaires et notamment les autorisations d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

47 STRASBOURG : souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sis 8 rue Thomas Mann.

Le Conseil, vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 31 décembre 2020, vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 16 mars 2022, vu l'avis de la Division du Domaine n° 2022-67482-26489 du 11 mai 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 1. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace d'une convention de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG

Lieudit Spendersanwand

Section LS n° 550/90 d'une contenance cadastrale de 32,81 ares

Consistant en un immeuble de bureaux d'une superficie de 2 180 m² et d'une contenance cadastrale de 32,81 ares.

2. l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPF et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF et notamment :
 - acquisition foncière par tous moyens, et notamment par l'exercice du droit de préemption urbain,
 - portage foncier du bien immobilier objet des présentes ;
3. la gestion intermédiaire du bien sera assurée par l'EPF :

Si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPF, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil afin de préserver les biens d'une part, ainsi qu'au paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété, d'autre part.

4. la conclusion de cette convention pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier bâti objet des présentes

La durée de la convention initiale pourra être prolongée par un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF. Il sera également possible solliciter l'acquisition du bien avant le terme initialement prévu sur délibération motivée et après accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

5. le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPF au prix de 1 650 000 € (un million six cent cinquante mille euros, taxes et frais éventuels en sus)
6. les frais afférents à la souscription de la convention tel que définis ci-après :

Pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPF, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...).

Durant le portage l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPF, chaque année, les frais de portage, calculés comme suit : un taux fixe de 1,5 % HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels).

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers désigné par elle, et à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée ;
 - les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession ;
 - et les éventuels coûts résiduels des études et travaux de proto-aménagement (désamiantage, démolition, dépollution) engagés par l'EPF.
- décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 – nature 62268 – service AD03A,
 - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
 - signer les conventions de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée maximale de 5 ans,
 - déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et dans le cadre de cette

délibération, son droit d'exercer toute procédure d'acquisition amiable ou forcée (droit de préemption).

Adopté à l'unanimité en début de séance.

48 STRASBOURG : souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier composé de lots de copropriété sis, 8 rue de Londres, 4-8 et 16 rue Leicester, 11 rue de Boston.

Le Conseil, vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 31 décembre 2020, vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 16 juin 2021, vu l'avis de la Division du Domaine n° 2022-67482-27356 du 17 mai 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- 1) la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) d'une convention de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG

Lieudit 11 Rue Boston, 8 rue de Londres, 4/8 et 16 rue de Leicester

Section 38 n° 101/2 d'une contenance cadastrale de 91,97 ares, constitutif de 48 places de stationnement,

Section 38 n° 168/2 d'une contenance cadastrale de 102,20 ares, constitutif du centre commercial et de ses accessoires.

Lots n° 249 à 296 inclus du centre commercial principal de l'Esplanade première tranche ; et lot 1 de la copropriété du centre commercial principal de l'Esplanade deuxième tranche.

- 2) l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPF et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF et notamment :
 - acquisition foncière par tous moyens, et notamment par l'exercice du droit de préemption urbain,
 - portage foncier du bien immobilier objet des présentes.
- 3) Si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPF, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil afin de préserver les biens d'une part, ainsi qu'au paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété d'autre part.
- 4) la conclusion de cette convention pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier bâti objet des présentes.

La durée de la convention initiale pourra être prolongée par un avenant qui

interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

Il sera également possible de solliciter l'acquisition du bien avant le terme initialement prévu sur délibération motivée et après accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

5) le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPF au prix de 2.000.000 € HT (deux millions d'euros), taxes et frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, se rajoutant des frais d'agence de 5% du prix de vente HT.

6) les frais afférents à la souscription de la convention tel que définis ci-après :

Pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPF, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...)

Durant le portage l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPF, chaque année, les frais de portage, calculés comme suit : un taux fixe de 1,5% HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels), s'agissant d'une opération de renouvellement urbain.

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers par elle désigné, et à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée,
 - les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession,
 - et les éventuels coûts résiduels des études et travaux de proto-aménagement (désamiantage, démolition, dépollution) engagés par l'EPF.
- décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 – nature 62268 – service AD03A,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
- signer la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée maximale de 5 ans,
 - déléguer à l'Établissement Public Foncier d'Alsace, et dans le cadre de cette délibération, son droit d'exercer toute procédure d'acquisition amiable ou forcée (droit de préemption).

Monsieur MATT précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

49 Signature de la charte des territoires Bio Pilotes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la charte d'engagement « territoires bio pilotes »,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la charte 2022 « territoires bio pilote », portant l'ambition d'accélérer la transition agricole au travers notamment du développement de l'agriculture biologique,
 - à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

50 Modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Le Conseil, vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, vu le Décret 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 153-31 et L. 153-36, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de modification n°4 du PLU au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, comme tels que définis ci-après.
La concertation préalable vise deux objectifs :
 - Informer le public sur le « projet » de modification n°4 du PLU, en cours d'élaboration,
 - Recueillir l'avis du public, sur le projet de modification en cours d'élaboration.

Elle se déroulera à partir de la fin du mois de novembre 2022, sur une durée d'un mois.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, avant son lancement, par voie :

- d'affichage de l'avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, en mairie des communes,
- d'un avis dans la presse locale ainsi que sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un dossier présentant les évolutions proposées au sein de la modification n°4, en version « projet » sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie des communes. Il sera également accessible en version dématérialisée sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Des réunions publiques seront organisées par grands secteurs géographiques.

Un registre sera mis à disposition dans les mairies et au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg. Le public pourra également émettre ses observations par registre dématérialisé sur le site de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

- précise :
 - que, conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole,
 - qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

51 Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking du Zénith à Eckbolsheim.

Le Conseil, vu la délibération du 18 décembre 2019 concernant l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du 18 décembre 2019 concernant la validation de la stratégie « 100 % renouvelables en 2050 » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg avec des objectifs d'équipements photovoltaïques à concurrence de 57 MWc en 2030 et de 376 MWc en 2050, vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021 relative à l'octroi d'une convention d'occupation du domaine public à la société CVE SOLAR en vue de la pose et de l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur ombrières sur le parking du Zénith à Eckbolsheim, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de la convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking du Zénith,
- décide la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking du Zénith de Strasbourg à Eckbolsheim, pour une durée de 30 ans à la société CVE SOLAR - 5 place de la Joliette 13002 Marseille,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

52 Avenant n°1 à la convention cadre portant sur l'autorisation d'implantation de réseaux de bornes de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'engager, sur proposition et en lien avec l'aménageur-opérateur, le processus d'implantation de 160 bornes de recharge électrique supplémentaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, voire 410 bornes selon les conclusions du SDIRVE (schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques) et les données d'exploitation des bornes existantes, conformément aux orientations définies dans la convention-cadre et l'avenant,
- autorise :
 - la signature d'un avenant à la convention-cadre du 23 avril 2020, portant sur :
 - le transfert de l'exécution de la convention-cadre à la société ELSASS RECHARGE, détenue conjointement par les sociétés ENGIE ENERGIE SERVICES et FRESHMILE,
 - l'autorisation de déployer un minimum de 250 bornes de recharge électrique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg d'ici fin 2025, soit 500 points de charge, avec la possibilité d'atteindre un déploiement de 500 bornes soit 1000 points de charge d'ici fin 2026 selon les conclusions du SDIRVE en cours d'élaboration et les données d'exploitation des bornes existantes,
 - la prolongation de 3 ans de la durée d'exploitation de la convention-cadre, son terme étant dès lors porté au 16 mai 2039.
 - conformément aux stipulations de la convention-cadre, la signature des autorisations d'occupation du domaine public spécifiques à chaque borne, pour une durée qui ne pourra être supérieure à la durée de la convention-cadre.

Adopté. Pour : 87 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

53 Construction d'une station d'épuration au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg : mise en œuvre de la compensation surfacique anticipée.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole le 19 décembre 2018, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe de compensation surfacique des agriculteurs concernés par une éviction pour les besoins du projet, ou à défaut le versement des indemnités d'éviction dont les montants seront définis en lien avec la Chambre d'Agriculture,
 - le modèle de protocole d'accord de compensation anticipée des pertes de

surfaces agricoles dans le cadre du projet STEP Sud,

- décide l'imputation des dépenses relatives à la réalisation du projet sur l'autorisation de programme AP204 Programme 1018 ligne budgétaire 21351.1 – EN20 du budget de l'assainissement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du schéma de compensation surfacique des agriculteurs concernés par une éviction pour les besoins du projet.

Adopté à l'unanimité.

54 Avenant à la convention quadripartite et convention de prestation relatives à la production de biométhane sur la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'avenant n°2 à la convention quadripartite relative à la production de biométhane de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau et sa version consolidée, joints à la délibération,
 - la convention de prestations de service entre l'Eurométropole de Strasbourg, VALEAURHIN et BIOGENERE
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la production de biométhane de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, sa version consolidée, la convention de prestation de services, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

55 Versement d'un fonds de concours dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim.

Le conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5215-26 et L. 5215-27 et L. 5217-7, vu la délibération en date du 27 septembre 2022 du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement d'un fonds de concours à la commune de Schiltigheim, pour un montant égal à 50% du coût hors taxes des travaux financés par la commune concernée, dans la limite globale de 12 000 €, et sous réserve de la conclusion

- d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune et du respect des engagements qui en découlent,
- le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la Commune de Schiltigheim,
- décide l'imputation de la dépense sur le budget 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg sur le programme 7082 activité CRB EN01 fonction 7222 nature 2041412 pour un montant de 7 539 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours respectivement à la commune de Schiltigheim.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

56 Avenant n°12 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu le code de la commande publique et notamment l'article L 3135-1 et le R 3135-5 et suivants, vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent, et ses annexes, vu le projet d'avenant n°12 et ses annexes, vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 20/10/2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion de l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval, joints à la délibération,
- décide l'imputation budgétaire des charges d'indemnisation sur la ligne budgétaire service EN00C, nature 65888 et les coûts d'investissement sur la ligne budgétaire AP 0289, programme 1253, service EN06, nature 21351,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté. Pour : 62 voix – Contre : 8 voix – Abstention : 13 voix
(détails en annexe)

57 Mise en place d'un partenariat avec La Maison du Compost. Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026.

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 et son annexe jointes à la délibération
- décide :
 - l'allocation d'une subvention d'un montant de 120 000 € à La Maison du Compost pour l'année 2023.
 - l'imputation des crédits nécessaires soit 120 000 € sur la ligne budgétaire fonction 7211, nature 65748 programme 8114 CRB EN00E OU EN06D dont le montant disponible sera inscrit au BP 2023.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

58 Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré:

- décide :
 - d'attribuer les subventions suivantes :

Banque de l'Objet	7 000 €
Créative Vintage	10 000 €
TOTAL	17 000 €

- d'imputer la somme de 17 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574-DU05D programme 8023, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 129 100 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

59 Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020 et reprogrammation d'opérations.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les projets suivants portés par deux entreprises au titre de l'axe 2- mesure 2 du programme « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant des subventions FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Travaux pour transformation et diversification du Tabac du Neuhof	Tabac du Neuhof - Entreprise individuelle	QPV	129 140,68 € HT	38 742,20 € (30%)	Etat : 38 742,20 €
Aménagement de nouveaux locaux administratifs pour la Régie des écrivains	Régie des Ecrivains	ESS	191 502,04 € HT	57 450,61 € 30%	Etat : 57 450,61 €

- les reprogrammations de projets FEDER suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale
Soutien au développement de la société ALSATEC	ALSATEC	271 976,29 €	81 592,89 €	67 464,75 €	20 239,43 €
Travaux d'aménagement intérieur du restaurant Au Poilu	M. AKBALIK	80 884,15 €	24 265,00 €	8 231,18 €	2 469,33 €
Aménagement des locaux de CITIZ	AUTO'TREMENT	119 712,11 €	35 913,63 €	108 514,73 €	32 554,42 €
Les Compotes – espace de coworking	COOPERATIVE NM	191 022,00 €	57 306,60 €	180 840,99 €	54 252,30 €

Digitalisation du PMC	STRASBOURG EVENEMENTS	156 042,47 €	74 967,47 €	114 229,95 €	54 879,48 €
Poursuite du dispositif Citéslab 2021	TEMPO	62 300,00 €	31 150,00 €	58 599,06 €	29 299,53 €
Réaménagement d'un cabinet dentaire	Dr TRUMPPF	167 288,51 €	50 186,55 €	167 143,34 €	50 143,00 €
Développement d'une limonaderie et d'une brasserie artisanale	LIMOSTRAS	49 739,84 €	14 921,95 €		

- décide :
 - d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires, et de valider la reprogrammation des opérations présentées,
 - d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2021 des lignes :
 - DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422
 - DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Monsieur SAÏDANI précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

60 Subvention au Forum européen de bioéthique - édition 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 53 000 € au Forum européen de bioéthique, sous réserve du vote du budget correspondant au BP 2023,
- décide d'imputer la somme de 53 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-65748-23 – sous réserve de la disponibilité des crédits qui seront votés au BP 2023,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

61 Garantie d'emprunts CTS pour le financement de 43 bus articulés, de l'extension d'une ligne de BHNS, du renouvellement d'infrastructures tramway et du renouvellement des bornes d'information voyageurs (BIV) et mise aux normes de l'accessibilité - Prêts BANQUE POSTALE et BECM.

Le Conseil, vu le Contrat de concession en date du 4 mars 2020 et son avenant n°1 du 27 décembre 2021, vu le contrat de prêt à conclure entre CTS et BANQUE POSTALE et le contrat de prêt à conclure entre CTS et BECM, et les conventions de cession de créances, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :

- a) Pour le financement des 43 bus articulés de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la BANQUE POSTALE, aux conditions qui suivent :
- montant du prêt : 20 M€ maximum,
 - durée d'amortissement : 10 ans,
 - périodicité des échéances : trimestrielle,
 - index : taux fixe 2,25 % (taux indicatif au 13/09/2022)
 - amortissement linéaire du capital,
 - commissions de non-utilisation: 35 bps
 - frais de dossier : 10 bps
 - garanties :
 - Caution de l'Eurométropole à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - Cession de créances professionnelles de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances.
- b) Pour le financement des infrastructures relatives à l'extension de la ligne G, du renouvellement d'infrastructures tramway, du renouvellement des BIV et de la mise aux normes de l'accessibilité de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la BECM, aux conditions qui suivent :
- montant du prêt : 16,5 M€ maximum,
 - durée d'amortissement : 10 ans,
 - périodicité des échéances : trimestrielle,
 - index : taux fixe,
 - taux de Référence : 2,30 % (taux indicatif au 13/09/2022)
 - amortissement linéaire du capital,
 - commissions de non-utilisation : 15 bps
 - frais de dossier : 6 bps
 - garanties :
 - Caution de l'Eurométropole à hauteur de 50 % du montant du prêt en principal, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
 - Cession de créances professionnelles de la contribution forfaitaire

annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du Contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,

Les garanties d'emprunt de l'Eurométropole sont accordées pour la durée totale des contrats de prêts BANQUE POSTALE/CTS et BECM /CTS et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur 50 % des sommes de chaque emprunt contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage au titre des garanties d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage :
 - à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs visés ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit mentionnés ci-dessus,
 - à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt,
- charge la Présidente, ou son-sa représentant-e, à signer les contrats de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

*Madame JEAN et Monsieur MACIEJEWSKI précisent qu'ils ne participent pas au vote.
La Présidente de séance annonce que les administrateurs.trices des structures concernées ne participent pas au vote.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

62 Conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes pour l'exécution de travaux d'aménagement des espaces publics. Signature d'un groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord-cadre avec émission de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels :

Groupement de commandes Eurométropole et Ville de Strasbourg		
Titre de la consultation :	Montant minimum par lot en € HT/an	Montant maximum par lot en € HT/an
Accord Cadre Aménagement des Espaces Publics		
Lot 1 : Strasbourg Centre-Nord Gare, Bourse-Krutenau, Grande-Ile, Robertsau-Wacken, Tribunal-Contades, Robertsau-Cite de l'III	EMS 150 000 VILLE 0	EMS 3 000 000 VILLE 250 000
Lot 2 : Strasbourg Est Esplanade, Neudorf-Musau, Orangerie-Conseil des XV, Port-du-Rhin	EMS 150 000 VILLE 0	EMS 3 000 000 VILLE 250 000
Lot 3 : Strasbourg Sud Elsau, Meinau, Montagne-Verte, Neuhof-Nord, Neuhof-Sud	EMS 150 000 VILLE 0	EMS 3 000 000 VILLE 250 000
Lot 4 : Strasbourg Ouest HautePierre, Koenigshoffen, Cronembourg-Nord, Cronembourg-Sud, Poteries-Hohberg	EMS 150 000 VILLE 0	EMS 3 000 000 VILLE 250 000
Lot 5 : Communes Nord Ouest Bischheim, Eckbolsheim, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Schiltigheim, Wolfisheim	EMS 150 000	EMS 3 000 000
Lot 6 : Communes Nord Est Eckwersheim, Hoenheim, La Wantzenau, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim	EMS 150 000	EMS 3 000 000
Lot 7 : Communes Sud Ouest Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lingolsheim, Osthoffen	EMS 150 000	EMS 3 000 000
Lot 8 : Communes Sud Est Eschau, Fegersheim, Lipsheim, Ostwald, Plobsheim, Illkirch-Graffenstaden	EMS 150 000	EMS 3 000 000

- décide :
 - d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg,

- de créer le groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés passés sous accord-cadre « Aménagement des Espaces Publics ».
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
 - à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

63 Co-financement du volet ' études ' du projet d'extension "zéro carbone" du terminal multimodal Sud du Port Autonome de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'une participation financière aux études conduites par le Port Autonome de Strasbourg relatives au projet d'extension et de verdissement du terminal multimodal sud du Port Autonome de Strasbourg,
- décide :
 - d'accorder au Port Autonome de Strasbourg, une subvention de 58.333 €, pour le co-financement des études à hauteur de 3,33% de l'enveloppe globale,
 - d'imputer la dépense sur la fonction 820, programme 1495, AP0348, CRB TC04 prévue au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à finaliser et à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Madame JEAN et Monsieur MAURER précisent qu'ils ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance.

MOTION

Motion déposée par Madame Catherine TRAUTMANN: "Motion pour l'Encadrement des loyers : une mesure de justice sociale"

Une politique de logement active, c'est une politique sociale active. Parce que la solidarité est une valeur essentielle de notre territoire et le logement un droit, tous les habitants de l'Eurométropole doivent pouvoir se loger, quels que soient leurs revenus.

La part du logement dans le budget de nombreuses familles ne cesse de grimper et pèse donc lourdement sur leur pouvoir d'achat. La concurrence entre une offre qui reste rigide et une demande qui reste forte est bien entendu une des explications et justifie à elle seule de poursuivre une politique ambitieuse de construction de logements de qualité et accessibles au plus grand nombre.

Les hausses de prix à la relocation sont aussi un des facteurs qui rendent le marché peu ouvert et pénalisent la mobilité résidentielle en incitant les ménages à rester dans leur logement. La présentation de l'observatoire local des loyers de l'ADEUS nous a informé que le loyer médian est passé de 10 euros à 10,6 euros du m² en 4 ans, soit une hausse de 6% alors même que nous n'étions pas encore frappés comme nous le sommes actuellement et comme nous le serons en 2023 par l'inflation.

Pour répondre à ce double enjeu de justice sociale et de pouvoir d'achat, plusieurs grandes villes Paris, Lille, Lyon, Villeurbanne, Montpellier et Bordeaux ont mis en place un dispositif d'encadrement des loyers.

Nous ne pouvons que constater que la recherche d'un logement locatif privé à Strasbourg est souvent compliquée, en raison notamment du manque de logements disponibles et du niveau élevé des loyers exigés. Le contexte inflationniste est également un facteur pesant sur l'offre immobilière dans l'Eurométropole tant pour l'acquisition que pour le volet locatif.

Il reste 19 jours à l'Eurométropole pour candidater à une expérimentation qui au plus tard prendra fin en 2026 !


Mieux encadrer les hausses de loyer sur une période pour les années 2024 à 2026 est donc une occasion d'assurer un bouclier social à nos concitoyens afin que les loyers ne dépassent pas 20 % du niveau de loyer médian constaté dans leurs quartiers. Il ne s'agit donc pas de diminuer les loyers, mais bien de limiter leur augmentation ; limitation prenant encore plus de sens avec une projection d'inflation entre 6% et 8% en 2023. Le loyer ne doit pas se substituer aux autres dépenses contraintes (alimentation, mobilités, énergie...).

L'encadrement des loyers n'est bien entendu pas la seule solution pour répondre à la crise du logement que nous connaissons, mais il est une première réponse qu'il faudra associer à d'autres mesures.

Les élus.es de l'Eurométropole de Strasbourg réunis le vendredi 4 novembre prennent la mesure de la situation et s'engagent d'ici au 23 novembre 2022 à ouvrir une procédure auprès de l'Etat, visant à une autorisation de mise en place d'un encadrement expérimental des loyers.

Adopté. Pour : 9 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 58 voix
(détails en annexe)

Le Conseil s'est terminé à 13h50.



Pia IMBS

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

4 novembre 2022

Détails des votes électroniques

Secrétariat général - Service des Assemblées

Point 1 à l'ordre du jour : Décision modificative n°1 et modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 58 voix + 3

+ 3 voix : Mme Jeanne BARSEGHIAN, qui détenait la procuration de M. Syamak AGHA BABAEI, et Monsieur Abdelkarim RAMDANE ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 34 voix + 1

+ 1 voix : M. Jean-Philippe VETTER a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 2 voix

Décision modificative n°1 et modification des autorisations de programme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

58

BAAS Fabienne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

34

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Abstention

2

BAUR Jacques, ULRICH Laurent

Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - Déclaration de projet à la suite de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain de HautePierre (Strasbourg).

Pour

93

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) - Déclaration de projet à la suite de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du Neuhof (Strasbourg) en vue d'une autorisation environnementale unique.

Pour

92

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Point 6 à l'ordre du jour : Attribution de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projet ' 100 places ' pour l'hébergement de personnes en situation de précarité.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 77 voix + 1

+ 1 voix : Mme Françoise SCHAETZEL a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 7 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 NOVEMBRE 2022 - Point n°6

Attribution de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projet ' 100 places ' pour l'hébergement de personnes en situation de précarité.

Pour

77

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

7

BALL Christian, HUMANN Jean, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe

Conclusion de marchés pour la Fourniture de biogaz et de Gaz Naturel pour Véhicules(GNV).

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

BADER Camille

Point 27 à l'ordre du jour : Réforme des attributions des logements locatifs sociaux : Bilan 2021 de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et état d'avancement 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 74 voix + 2

+ 2 voix : Mme Anne-Marie JEAN, qui détenait la procuration de M. Pierre ROTH, a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 14 voix

Réforme des attributions des logements locatifs sociaux : Bilan 2021 de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et état d'avancement 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Pour

74

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

14

GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, KIRCHER Jean-Louis, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, TRAUTMANN Catherine

Avenant n°1 à la convention cadre portant sur l'autorisation d'implantation de réseaux de bornes de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Pour

87

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

RINKEL Marie

Construction d'une station d'épuration au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg : mise en œuvre de la compensation surfacique anticipée.

Pour

82

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Point 56 à l'ordre du jour : Avenant n°12 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 60 voix + 2

+ 2 voix : M. Valentin RABOT, qui détenait la procuration de M. Jean-Paul PREVE, a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 8 voix

Abstention : 13 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 NOVEMBRE 2022 - Point n°56

Avenant n°12 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Pour

60

BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

8

BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SPLET Antoine, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya

Abstention

13

BALL Christian, HEIM Valérie, KIRCHER Jean-Louis, LOBSTEIN Andre, MAURER Jean-Philippe, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, VETTER Jean-Philippe

Motion déposée par Madame Catherine TRAUTMANN: "Motion pour l'Encadrement des loyers : une mesure de justice sociale".

Pour

9

BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SPLET Antoine, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, WACKERMANN Valerie

Contre

4

GRAEF-ECKERT Catherine, KANNENGIESER Michèle, LE SCOUEZEC Gildas, SCHAAL Thierry

Abstention

58

BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline